

Conseil Municipal du 28 Janvier 2019

Convocation : 22/01/2019

ORDRE DU JOUR :

1. Mouillages : projet de modification des équipements
2. Infra Polmar : engagement dans la démarche et désignation de référents
3. Délégation à Madame Le Maire pour les travaux à réaliser au camping municipal- *report*
4. Convention avec l'association PATG (PROMOUVOIR ET AGIR EN TREGOR GOELO) pour l'initiation à l'informatique
5. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (néant)
6. Questions diverses (néant)
7. Informations diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU			
Gilbert RANNOU			
Gérard COUILLABIN			
Jean NEUKUM		Pouvoirs à Gérard COUILLABIN	
Roland PATEZOUR			
Gérard PONGERARD			
Marie-Françoise ALLAIN			X
Véronique LE CALVEZ			
Nathalie URVOAS		Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ	
Cécile HERVE			
Jean-François CORRE		Pouvoirs à Roland PATEZOUR	
Cécile MILON			

Secrétaire de séance : Cécile MILON

Signature des comptes rendus des séances du 03/12/2018 et du 17/12/2018.

Signature du PV de la séance du 17/12/2018

1. MOUILLAGES – MODIFICATION DE L'EQUIPEMENT

Madame Le Maire rappelle aux élus les problèmes de dysfonctionnements sur les mouillages installés en 2015. Le dossier est actuellement au contentieux, la Commune est défendue par le cabinet d'avocat LGP, représenté par Maître Fabrice QUANTIN.

Une expertise judiciaire a été réalisée, l'expert nous transmettra le rapport d'ici à la fin de l'année. Considérant la progression continue de la dégradation des équipements, les élus et le conseil des mouillages, après échanges, sont favorables à un retrait des appareils, seuls les blocs seraient laissés en place.

Dans ce cas, le règlement et les contrats seraient modifiés en conséquence.

Le tarif sera adapté, après avis de la commission des finances, et validé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal du 25/02. La Commune conserverait quelques équipements complets pour les bateaux de passage.

Gilbert RANNOU annonce la réunion d'un groupe de travail (élus et quelques membres du conseil des mouillages) vendredi matin, pour l'élaboration du futur règlement.

Madame Le Maire propose une Délibération formalisant la modification des équipements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Délibération suivante :

Madame Le Maire rappelle aux élus les problèmes de dysfonctionnements sur les mouillages installés en 2015.

Le dossier est actuellement au contentieux, la Commune est défendue par le cabinet d'avocats LGP.

Une expertise judiciaire a été réalisée, l'expert nous transmettra le rapport d'ici à la fin de l'année.

Considérant la progression continue de la dégradation des équipements, les élus et le conseil des mouillages, après échanges, sont favorables à un retrait des appareils, seuls les blocs seraient laissés en place.

Dans ce cas, le règlement et les contrats seraient modifiés en conséquence.

Le tarif sera adapté, après avis de la commission des finances, et validé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame Le Maire propose la modification des équipements, en raison :

- des dysfonctionnements des mouillages installés en 2015,
 - o des bouées qui coulent dès un coefficient de 90
 - o usure précoce des émerillons
 - o usure prématurée des bouts
 - o bouées qui partent du fait de l'usure des tiges
 - au total, sur les 288, 271 mouillages nécessitent une intervention des services communaux, à des degrés différents, pour une remise en état.
 - du coût important de remise en état de l'ensemble, qui impacterait fortement la redevance de chaque plaisancier,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à disposition des plaisanciers uniquement les blocs.

L'ensemble de l'équipement actuel sera laissé à chaque usager sous son entière responsabilité.

Tout élément non conservé par le plaisancier devra être recyclé suivant la réglementation.

En contrepartie, la redevance annuelle sera réduite dès cette année.

Pour l'année 2019, les plaisanciers qui souhaiteront utiliser leur mouillage avant le 1^{er} avril devront signer un contrat transitoire avec la Commune, gestionnaire des mouillages, ceci dans l'attente de l'application des nouvelles dispositions votées dans cette délibération.

Le contrat annuel de 2020 (du 01/01 au 31/12), sera reconduit de manière tacite.

Un nouveau règlement d'exploitation, actuellement en cours d'écriture, précisera toutes ces nouvelles modalités.

Vote : unanimité.

2. DEMARCHE INFRA-POLMAR

Documents transmis par e-mail

Engagement dans la démarche et désignation de référents.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, le 17/12/2018, les élus ont opté (sans vote) pour l'engagement de la démarche, et la désignation des référents :

- Elus : Jean NEUKUM + Gilbert RANNOU en suppléant
- Technique/administratif : Frédéric URVOY, ASVP.

em

Fin décembre, LTC nous a transmis les éléments et le projet de Délibération à soumettre au vote du Conseil Municipal, ci-dessous :

" Objet : Engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR coordonnée par Lannion Trégor Communauté et désignation des référents Infra POLMAR

Vu la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25/09/2018 relative au conventionnement avec Vigipol ;

Rappel du contexte :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et es experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. Cette mission de coordination est conduite par Lannion-Trégor Communauté au titre de sa compétence « Lutte contre les pollutions de toute nature » (article II-2-6 des statuts de LTC). Toutefois, cette mission n'entraîne pas de transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, Lannion-Trégor Communauté avait souhaité engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol dès 2009 qui a abouti à la validation d'un plan de secours Infra POLMAR en novembre 2013. Le territoire de l'agglomération s'étant depuis agrandi, il convient d'adapter le dispositif pour intégrer les nouvelles communes littorales.

Le conseil municipal est invité à :

- > se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté proposée par Vigipol en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI ;
- > désigner un référent élu et un référent technique et/ou administratif pour suivre la démarche infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- > d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté ;
- > de désigner Jean NEUKUM, référent élu titulaire et Gilbert RANNOU référent élu suppléant et Frédéric URVOY référent technique et/ou administratif ;
- > d'autoriser Madame Le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche."

Vote : unanimité.

3. DELEGATION A MADAME LE MAIRE POUR LES TRAVAUX A REALISER AU CAMPING MUNICIPAL

Point à revoir lors d'une séance ultérieure, après le vote du budget primitif 2019 camping.

4. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PATG (PROMOUVOIR ET AGIR EN TREGOR GOELO) POUR L'INITIATION A L'INFORMATIQUE

L'association "loi 1901" PATG – Promouvoir et Agir en Trégor Goëlo – propose une activité bénévole d'initiation à l'informatique tous publics avec priorité aux particuliers en difficulté.

Madame Le Maire a rencontré le président de l'association pour définir les modalités, Les sessions pourraient se dérouler à compter du 05/03/2019, dans la salle des associations, à l'étage de la mairie.

Le mardi de 14h30 à 16h30 pour les débutants et de 16h30 à 18h30 pour les non débutants.

L'association mettra le matériel informatique à disposition des participants, qui peuvent aussi venir avec le leur. APTG propose la signature d'une convention avec Madame Le Maire, cette convention précise notamment que l'association garantit que les matériels prêtés par elle seront signalés à l'assurance sur la base de 400 euros au moins par PC, et que les personnes formatrices et formées dans les locaux seront assurées.

Chaque participant devra verser une cotisation annuelle de 20 €.

L'association demande à la commune une participation financière annuelle de 100 €.

Madame Le Maire demande aux élus l'autorisation de signer la convention avec l'association et l'octroi de la subvention de 100 € à l'association pour l'année 2019.

Les cours seront dispensés par Monsieur RUDAZ, membre de l'association PATG et nouvel habitant de la Commune.

Vote : unanimité.

5. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

néant

6. QUESTIONS DIVERSES

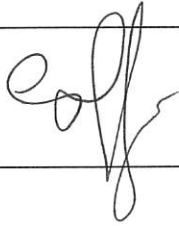
néant

7. INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine séance de Conseil Municipal lundi 25 février à 18h30.

Séance levée à : 19h40.

Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Nathalie URVOAS	Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ
Gilbert RANNOU		Cécile HERVE	
Gérard COUILLABIN		Jean-François CORRE	
Jean NEUKUM		Cécile MILON	
Roland PATEZOUR	Pouvoirs à Jean-François CORRE		
Gérard PONGERARD			
Marie-Françoise ALLAIN			
Véronique LE CALVEZ			

